



Accusé de réception en préfecture
050-200067205-20171207-DEL2017-236-DE
Date de télétransmission : 18/12/2017
Date de réception préfecture : 18/12/2017

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2017

Date d'envoi de la convocation : 01/12/2017

Nombre de membres : 221

Nombre de présents : 167

Nombre de votants : 188

Secrétaire de séance : Patrick LERENDU

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 7 Décembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à 17 h 30 sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

Etaient présents :

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BALDACCI Nathalie (Jusqu'à 19h06), BARBEY Hubert, BAUDIN Philippe, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BESUELLE Régine, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, JAME Dominique suppléante de BRECZY Rolande, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, BURNOUF Hervé, BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle (pouvoir jusqu'à son arrivée), CATHERINE Christian, CAUVIN Bernard, CAUVIN Jean-Louis, CAUVIN Joseph, CHEVEREAU Gérard, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DELAUNAY Sylvie, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESQUESNES Jean (à partir de 18h15), DESTRES Henri, DIESNY Joël, DIGARD Antoine, DRUEZ Yveline, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FAUDEMERE Christian, FEUARDANT Marc, FEUILLY Hervé, FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, MEDART Monique suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GODEFROY Annick, GODIN Guylaine, GOLSE Anne-Marie (à partir de 18h12), GOMERIEL Patrice, GOSSELIN Albert, GOSSELIN Bernard, GOSSELIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUERARD Jacqueline, GUÉRIN Alain, LANGLOIS Alain suppléant de HAIZE Marie-Josèphe, HAMEL Bernard, HAMELIN Jacques, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent (à partir de 18h03), HEBERT Dominique, GIROUX Bernard suppléant de HENRY Yves, HOUIVET Benoît, HOULLEGATTE Jean-Michel, HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Jacqueline, HUET Catherine, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUAUX Joël, JOURDAIN Patrick, JOZEAU-MARIGNE Muriel (à partir de 18h45), LAFOSSE Michel, LAGARDE Jean, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LALOË Evelyne (jusqu'à 20h25), LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François (à partir de 18h15), LAMOTTE Noël (à partir de 18h), LATROUITE Serge, LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence, LEBARON Bernard, LEBONNOIS Marie-Françoise, LEBRETON Robert, LECHEVALIER Guy, LECHATREUX Jean-René suppléant de LECHEVALIER Michel, DELAPLACE Henry suppléant de LECOEUR François, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, AUBERT Maurice suppléant de LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEGER Bruno, LEGOUPIL Jean-Claude, LEMARECHAL Marc suppléant de LEMARÉCHAL Michel, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Thierry, LEMONNIER Hubert, HERVY Isabelle suppléante de LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louissette, LEPOITTEVIN Gilbert, LANGLOIS Hubert suppléant de LEQUERTIER Joël, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERECULEY Daniel, LERENDU Patrick, LESEIGNEUR Hélène, LESENECHAL Guy, LETERRIER Richard, LETRECHER Bernard, LEVAST Jean-Claude, LINCHENEAU Jean-Marie, LOUISET Michel (à partir de 18h15 et jusqu'à 20h25), MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel, MAIGNAN Martial, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Yvonne, MAUGER Michel, MELLET Christophe, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MIGNOT Henri, MONHUREL Pascal, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc (à partir de 18h28), PEYPE Gaëlle, PILLET Patrice, PINABEL Alain, POISSON Nicolas, POTTIER Bernard, POUTAS Louis (à partir de 18h00), PRIME Christian, REBOURS Sébastien, REGNAULT Jacques, RENARD Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice (à partir de 18h12), ROUXEL André, SARCHET Jean-Baptiste, SCHMITT Gilles (à partir de 18h09), SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, TARDIF Thierry, TAVARD Agnès, THEVENY Marianne (jusqu'à 20h31), TIFFREAU Danièle, TISON Franck, TRAVERS Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VEILLARD Rodolphe (à partir de 17h58), VIGER Jacques, VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno (à partir de 18h43), VIVIER Nicolas.

Ont donné procurations :

BALDACCI Nathalie à VILLETTE Gilbert (à partir de 19h06), BASTIAN Frédéric à BESUELLE Régine, BELHOMME Jérôme à LERENDU Patrick, CASTELEIN Christèle à AMIOT Sylvie (jusqu'à son arrivée), CATHERINE Arnaud à BAUDIN Philippe, CHARDOT Jean-Pierre à HAMELIN Jacques, DELESTRE Richard à LE MONNYER Florence, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline à HOULLEGATTE Valérie, GUYON Sophie à LEQUILBEC Frédéric, HAMON-BARBE Françoise à BOURDON Cyril, HUET Fabrice à HUET Catherine, LALOE Evelyne à DUFOUR Luc (à partir de 20h25), LAUNOY Claudie à ARRIVE Benoit, LE PETIT Philippe à HUBERT Jacqueline, LEFRANC Bertrand à GODEFROY Annick, LEJAMTEL Ralph à LEBONNOIS Marie-Françoise, LOUISET Michel à LERECULEY Daniel (à partir de 20h25), MARIVAUX Isabelle à GRUNEWALD Martine, REVERT Sandrine à LECHEVALIER Guy, RODRIGUEZ Fabrice à GOLSE Anne-Marie (jusqu'à son arrivée à 18h12), ROUSSEAU Roger à FEUARDANT Marc, ROUSSEL Pascal à HOUIVET Benoit, THEVENY Marianne à TISON Franck (à partir de 20h31), VARENNE Valérie à LAGARDE Jean, VILTARD Bruno à LEPETIT Jacques (jusqu'à son arrivée à 18h43).

Excusés :

BARBE Stéphane, BROQUET Patrick, CHOLOT Guy, DUPONT Claude, FALAIZE Marie-Hélène, FEUILLY Emile, GOUREMAN Paul, HUBERT Christiane, LEPOITTEVIN Michel, MATELOT Jean-Louis, MAUQUEST Jean-Pierre, PIQUOT Jean-Louis, POIDEVIN Hugo.

Délibération n° 2017 - 236

OBJET : Participation au Conseil d'Administration de Cotentin Réseau Rural

Exposé

Cotentin Réseau Rural est une association de coordination, émanant de la Chambre d'Agriculture, dont l'objet est de favoriser l'émergence de projets agricoles et ruraux sur le territoire du cotentin.

L'association travaille ainsi en transversalité sur des thèmes aussi variés et stratégiques que la production d'énergie, l'aménagement et la gestion de l'espace rural, les perspectives économiques, l'organisation d'événements ou encore la mise en commun de moyens de production entre organismes.

Selon ses statuts, l'action de l'association s'articule autour des champs suivants :

- Favoriser l'expression des besoins des agriculteurs, en matière de développement agricole et rural et de contenu des services.
- Proposer des actions de nature à résoudre les problèmes d'intérêt agricole et rural, d'ordre technique, économique ou social.
- De participer à la définition des programmes de développement agricole pour l'ensemble du département.
- De contribuer à la mise en œuvre des actions définies pour la région par le programme de développement agricole et rural, notamment en facilitant, par tout moyen, les liaisons et la coordination entre les organismes ou collectivités susceptibles de concourir à sa réalisation.

L'association nous a fait parvenir une demande concernant la participation de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au sein de son Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration de l'association est structuré en quatre collèges :

- Collège 1 : structures agricoles ;
- Collège 2 : groupes agricoles pérennes comme les GVA ou les CUMA et les associations de remplacement ;
- Collège 3 : structures territoriales ;
- Collège 4 : autres structures agricoles dont « Bio Normandie ».

Préalablement à la création de la CAC, le Syndicat mixte du Cotentin siégeait au Conseil d'Administration et participait aux différentes réunions et actions mises en place par l'association.

Ainsi, il est proposé de maintenir la participation d'élus de notre territoire au sein du Conseil d'Administration de Cotentin Réseau Rural.

Pour représenter la CAC, il est proposé de désigner M. Maurice DUCHEMIN, conseiller délégué à la ruralité.

La cotisation annuelle à l'association s'élève à 300 €.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 176 – Contre : 8 – Abstentions : 18) :

- **Autorise** la Communauté d'Agglomération à adhérer à l'association « Cotentin Réseau Rural »,
- **Autorise** la Communauté d'Agglomération à s'acquitter des cotisations annuelles ; s'élevant à 300 € pour l'année 2017,
- **Désigne** Maurice DUCHEMIN comme représentant de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- **Dit** que les crédits afférents sont prévus et inscrits au budget,
- **Autorise** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dit** que le Président et le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le : 18/12/2017
et publication ou notification
du : 15/12/2017



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN



STATUTS

Acte rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le : 18/12/2017
et publication ou notification
du : 15/12/2017

Sous la dénomination de :

Cotentin Réseau Rural

Il est constitué entre les personnes morales ou physiques adhérant aux présents statuts, une association conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901.

Article 1 : OBJET ET CHAMP D'ACTION

Sur la région du Pays du Cotentin, comprenant les cantons de :

- Barneville-Carteret
- Beaumont-Hague
- Bricquebec
- Carentan
- Cherbourg-Octeville
- Montebourg
- Les Pieux
- Quettehou
- Ste-Mère-Eglise
- St-Pierre-Eglise
- St-Sauveur-Le-Vicomte
- Valognes
- Tourlaville
- Equeurdreville

Cette association a pour objet :

- De favoriser l'expression des besoins des agriculteurs de la région, en matière de développement agricole et rural (*) et de contenu des services.
- De proposer toute action de nature à résoudre les problèmes d'intérêt agricole et rural (*), d'ordre technique, économique et social rencontrés dans la région.
- De participer, par sa représentation, à la définition des Programmes de Développement Agricole pour l'ensemble du département, dans le cadre des instances de la Chambre d'Agriculture.
- De contribuer à la mise en œuvre des actions définies pour la région par le Programme de Développement Agricole et Rural (*), notamment en facilitant, par tout moyen, les liaisons et la coordination entre les organismes ou collectivités susceptibles de concourir à sa réalisation.

(*) Le Développement se traduit par l'évolution d'une économie telle, que le bien-être des individus se trouve amélioré et que le niveau social soit globalement en progrès.

MC NRAD CP

Article 2 : DUREE

La durée de l'association est illimitée.
Elle a son siège à :

Chambre d'Agriculture
Espaces d'Activités d'Armanville
71, route de la ferme
50700 VALOGNES

Article 3 : ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée générale est composée :

- Des membres fondateurs

- La Chambre d'Agriculture, représentée par deux membres élus dans la région.
- Les Maîtres Laitiers du Cotentin (MLC), représentés par un membre.
- La Fédération des CUMA de Basse Normandie-Comité Manche, représentée par un membre.
- Le Littoral Normand, représenté par un membre.
- Le Service de Remplacement de la Manche, représenté par un membre.
- L'Abbaye de Montebourg, représentée par un membre.

- De membres adhérents : ces membres se répartissent en 5 collèges

- **Premier collège : les structures agricoles**
Elles se définissent comme étant des structures disposant d'un conseil d'administration majoritairement composé d'agriculteurs et/ou de salariés agricoles. Elles sont représentées chacune par un membre au sein de l'Assemblée Générale.
- **Deuxième collège : les groupes d'agriculteurs**
Peuvent être adhérents les groupes suivants :
 - les GVA représentés chacun par un membre (Président ou son suppléant).
 - l'Association de l'Avenir Agricole du Canton de Beaumont-Hague (AAA) représenté par un membre.
 - les CUMA représentées chacune par un membre, avec un maximum de 5 représentants.
 - les associations de remplacement représentées chacune par un membre, avec un maximum de 5 représentants.
 - Les autres groupes à vocation agricole et/ou groupes thématiques représentés chacun par un membre, avec un maximum de 5 représentants. Ces groupes deviennent adhérents après agrément du Conseil d'Administration.
- **Troisième collège : les structures territoriales**
Peuvent notamment être adhérentes les structures suivantes :
 - Le Pays du Cotentin, représenté par un membre du Conseil de Développement.
 - Les Communautés de Communes, représentées par 2 membres du Conseil des Elus.
 - Le Parc Naturel Régional des Marais, représenté par un membre.
 - Les conseillers généraux du territoire représentés par 2 membres.
 - L'Association des Maires Ruraux représentée par un membre.
- **Quatrième collège : les autres structures**
Peuvent être adhérentes les autres structures sur agrément du conseil d'administration. Elles seront représentées chacune par un membre.
- **Cinquième collège : les exploitations agricoles adhérentes directes de Cotentin Réseau Rural**
Sont adhérentes, les exploitations agricoles représentées par un agriculteur/agricultrice pour les exploitations agricoles à titre individuel ou par un membre associé pour les

MC NND CP 2

sociétés. Cotentin réseau Rural les rassemble quelles que soient leurs situations économiques et leurs appartenances ou sensibilités syndicales.

Les membres de ce collège sont invités à l'Assemblée Générale.

Le droit de vote de ce collège est d'une voix par tranche de 0 à 10 personnes (exemple : de 0 à 10=1 vote).

Les représentants ayant un droit de vote seront désignés au Conseil d'Administration précèdent l'Assemblée Générale.

Les adhérents à ce collège peuvent participer à toutes les activités proposées et utiliser les services de Cotentin réseau Rural et du CRDA de la Manche. Ils peuvent également prendre part à l'Assemblée Générale. Ces adhérents participeront de la "commission de groupes" où ils pourront prendre part à l'élaboration du programme d'actions de l'association.

- Sont invités à l'Assemblée Générale, les exploitations adhérentes de GVA et ou participant aux groupes à vocation agricole et/ou aux groupes thématiques Chacun des groupes, considérés comme « membre associé », est représenté par un membre. Lors de l'Assemblée Générale, sont invités les représentants des groupes en activité. Les adhérents au cinquième collège pourront également prendre part à l'Assemblée Générale.

L'assemblée peut décider de la participation, en qualité de membres associés, de représentants d'organismes locaux ou départementaux dont la présence lui paraît souhaitable. A ce titre, l'ensemble des membres de Chambre d'Agriculture du territoire sera invité aux assemblées générales.

L'assemblée crée toute commission de travail qu'elle juge utile. La Présidence des commissions serait assurée par un membre du Conseil d'Administration.

Les adhérents de l'association sont susceptibles de réactualiser en fonction de leurs propres règles de fonctionnement (élection ou désignation), les membres de chacun des collèges.

Article 4 : ROLE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Les assemblées sont ordinaires.

Elles délibèrent valablement sans que le défaut de désignation de leurs représentants par les organisations membres de droit puisse rendre caduques les décisions prises par elles-mêmes ou les instances qu'elles ont mis en place.

L'assemblée ordinaire a lieu au minimum une fois par an : elle est convoquée par le Président sur un ordre du jour adressé aux membres 15 jours au moins avant la réunion.

L'assemblée annuelle définit les orientations, statue sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'association, vote le budget, délibère sur le rapport du Conseil d'Administration. Elle donne au Conseil d'Administration et au Président, toute autorisation pour effectuer toute opération entrant dans l'objet de l'Association et qui ne sont pas contraires aux dispositions de la loi de 1901, lorsque les pouvoirs conférés par les statuts ne sont pas satisfaisants. Les élections des membres du Conseil d'Administration ont lieu tous les trois ans. Cependant, chaque année, au cours de l'Assemblée Générale, un vote aura lieu pour valider les changements à la suite des modifications intervenant au titre de la représentation des structures et des groupes.

Les décisions des Assemblées Générales, hors cas de modifications des statuts, dissolution ou fusion, sont prises au premier tour à la majorité absolue des membres de droit présents ou représentés. Au cas où la majorité requise n'est pas atteinte au premier tour, la décision est acquise à la majorité relative : chaque membre présent dispose d'une seule voix et ne peut recevoir qu'un seul pouvoir.

MC

17/10/10

CP 3

Dans le cas de modifications de statuts, dissolution ou fusion, les décisions ne peuvent être acquises qu'à la triple condition :

- D'avoir au moins la moitié des membres présents ou représentés.
- de recueillir une majorité des 2/3 des membres de droit présents ou représentés à l'assemblée générale.
- d'avoir recueilli préalablement un accord favorable de la Chambre d'Agriculture et de l'Association CRDA Manche.

A défaut de quorum sur première convocation, l'Assemblée Générale est à nouveau convoquée au titre du même ordre du jour. Elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de ses membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix lors des différents votes, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations des Assemblées Générales sont consignées sur un registre, signé du Président et du secrétaire.

Article 5 : PRESIDENT ET COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale procède, parmi ses membres, à l'élection de son Conseil d'Administration qui lui-même procède à l'élection de son Président.

Le Conseil d'Administration comprend au minimum 6 membres et au maximum 18 membres ainsi répartis :

- 6 membres issus des organismes fondateurs :
 - 1 membre proposé par la Chambre d'Agriculture
 - 1 membre proposé par le Littoral Normand
 - 1 membre proposé par les Maîtres Laitiers du Cotentin
 - 1 membre proposé par la Fédération des CUMA de Basse Normandie-Comité Manche
 - 1 membre proposé par le Service de remplacement de la Manche
 - 1 membre proposé par l'Abbaye de Montebourg
- 3 membres proposés par le premier collègue
- 4 membres proposés par le deuxième collègue
- 4 membres proposés par le troisième collègue
- 1 membre proposé par le quatrième collègue
- 1 membre proposé par le cinquième collègue

L'ensemble de ces membres est élu par l'Assemblée Générale.

En cas de poste vacant au sein du Conseil d'Administration pour quelque raison que ce soit, le successeur, au titre de la structure ou du groupe, de la personne précédemment élue au Conseil d'Administration, la remplace jusqu'à l'Assemblée Générale suivante.

Article 6 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration élit en son sein, un Président, un vice-Président, un Secrétaire et un Trésorier. Avec le Président, ces membres constituent le bureau de l'Association. En cas de vacance de poste au sein du bureau, pour quelque raison que ce soit, le Conseil d'Administration procède à l'élection de son remplaçant.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par semestre.

MHD
MC CP

Article 7 : ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale et rend compte de sa gestion à cette dernière.

Il assure le fonctionnement quotidien de l'Association dans le cadre des orientations définies par l'Assemblée Générale.

Il anime et suit le travail des commissions.

Article 8 : ROLE DU PRESIDENT

Le Président convoque les Assemblées Générales et le Conseil d'Administration. Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs. A cet effet, il a notamment qualité pour agir en justice au nom de l'Association, tant en demande qu'en défense, former tous appels ou pouvoirs et consentir toutes transactions.

Il préside toutes les Assemblées Générales et les Conseils d'Administration. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le vice-Président et, en cas d'absence ou de maladie de ce dernier, par le membre le plus ancien, ou en cas d'ancienneté égale, par le plus ancien dans la structure qu'il représente.

Article 9 : ROLE DU SECRETAIRE

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, les archives. Il rédige les procès verbaux des réunions des Assemblées Générales, et en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'Association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.

Article 10 : ROLE DU TRESORIER

Le trésorier tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve, s'il y a lieu, la gestion. Il peut être secondé dans sa tâche par une personne faisant fonction de comptable.

Article 11 : RESSOURCES

L'association peut disposer de ressources émanant :

- Des cotisations des exploitations agricoles adhérentes directes
- des cotisations des membres des groupes pérennes à vocation agricole et/ou aux groupes thématiques
- des cotisations des structures locales et départementales,
- de subventions ou dotations,
- d'abonnements aux services. Ces abonnements, comprennent l'abonnement à la revue CRDA contacts, la remise de 15 % aux formations agréées par les groupes de développement et les invitations aux actions réalisées par Cotentin Réseau Rural et/ou le CRDA Manche.
- de dons et legs.

Membres fondateurs

Les cotisations des structures sont calculées en fonction des paramètres suivants :

- le nombre d'adhérents (ou ressortissants) présents sur le territoire. Si supérieur à 500, cotisation = une UNITE de cotisation,
- le nombre de salariés de la structure. Si supérieur à 10, cotisation = une UNITE de cotisation,
- le budget de la structure (total compte de résultat). Si supérieur à 1 million d'euros, cotisation = une UNITE de cotisation.

MC MHD CP 5

La cotisation annuelle est constituée du cumul des montants redevables au titre de chaque paramètre.

Pour une structure qui serait en dessous des seuils des trois paramètres précédents, la cotisation minimale sera d'une UNITE de cotisation.

Le montant de l'UNITE de cotisation est voté chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'administration.

Collège N° 1

En concertation avec les membres de l'Association CRDA Manche, le Conseil d'Administration propose au vote de l'Assemblée Générale chaque année le montant des cotisations des membres du collège n°1.

Collège N° 2

En concertation avec les membres de l'Association CRDA Manche, le Conseil d'Administration propose au vote de l'Assemblée Générale chaque année le montant des cotisations des adhérents des GVA pour la part revenant à Cotentin Réseau Rural. Ce montant est versé par chaque exploitation adhérente à l'Association.

Le Conseil d'Administration propose au vote de l'Assemblée Générale chaque année le montant de la cotisation des groupes (CUMA locales, Associations de remplacement locales...) adhérant à l'association.

Les groupes pérennes à vocation agricole et/ou aux groupes thématiques ne sont pas redevables de cotisation au titre du groupe car ces membres payent d'ores et déjà une cotisation dans le cadre des GVA, directement à Cotentin Réseau Rural, ou payent un droit d'entrée défini ci-après. Ces groupes se voient affectés un temps d'animation déterminé chaque année par le Conseil d'Administration.

Cette cotisation permet d'adhérer à l'ensemble des services : abonnement à la revue CRDA contacts, invitation aux actions du GVA et du Cotentin Réseau Rural, remise de 15 % sur les formations agréées par les groupes de développement de la Manche.

Collège N° 3

Le Conseil d'Administration propose au vote de l'Assemblée Générale chaque année le montant des cotisations des membres du collège n°3.

Collège N° 4

Le Conseil d'Administration propose au vote de l'Assemblée Générale chaque année le montant des cotisations des membres du collège n°4.

Collège N° 5

La cotisation appelée auprès de chaque exploitation relevant de ce collège correspond en montant à l'intégralité de la cotisation payée par un adhérent de GVA (part Cotentin Réseau Rural + part GVA).

Droit d'accès pour les non adhérents

Les exploitations agricoles souhaitant participer aux groupes thématiques issus et membres de Cotentin Réseau Rural sans être adhérentes d'un GVA ou de Cotentin Réseau Rural se voient facturer chaque année un droit d'accès. Ce droit d'accès est soumis à la TVA.

Le montant HT de ce droit d'accès correspond au montant de la cotisation appelée pour le collège N°5.

Les exploitations ayant réglé ce droit d'accès sont invitées, sans droit de vote, à participer aux travaux de l'Assemblée Générale.

MC. HAD CF

Article 12 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur proposé par le Conseil d'Administration, approuvé par l'Assemblée Générale, peut-être établi pour déterminer les détails d'exécution des présents statuts.

Article 13 : DISSOLUTION

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, l'Assemblée Ordinaire statue sur la décision d'affectation du patrimoine de l'association, sans pouvoir attribuer aux membres de l'association autre chose que leurs apports.

Elle désigne les établissements publics, les établissements privés reconnus d'utilité publique, ou éventuellement les associations déclarées ayant un objet similaire à celui de l'association dissoute qui recevront le reliquat de l'actif après paiement de toutes les dettes et charges de l'association et de tous les frais de liquidation. Elle désigne un ou plusieurs membres de l'association qui seront investis à cet effet de tous pouvoirs nécessaires.

Article 14 : ADMISSION - EXCLUSION

L'admission de nouveaux membres est prononcée par le Conseil d'Administration.
La qualité d'adhérent ou de membre se perd par :

- Démission
- Radiation prononcée par le Conseil d'Administration en se basant sur les motifs suivants :
 - Défaut de paiement des cotisations,
 - Infraction aux statuts ou règlement intérieur.

Article 15 : PARTICIPATION A L'ASSOCIATION COMITES REGIONAUX DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL DE LA MANCHE (C.R.D.A. MANCHE)

Cotentin Réseau Rural participe au CRDA Manche, ainsi que le CRDA de la Baie et le CRDA du Bocage. Pour les trois entités, quatre membres de droit participent au conseil d'administration de l'Association CRDA Manche :

- le Président de Cotentin Réseau Rural
- le Vice-Président,
- deux membres désignés par chaque CRDA et Cotentin Réseau Rural.

En complément, 2 places supplémentaires sont accordées à l'association comportant le plus d'adhérents, et 1 place supplémentaire à l'association arrivant en second en nombre d'adhérents.

Le conseil d'administration du CRDA Manche est ainsi composé de 15 membres.

Le Président de la Chambre d'agriculture ou son représentant est invité à participer aux travaux du conseil d'administration de l'association CRDA Manche.

Concernant la participation aux commissions ou groupes-projets placés sous la responsabilité du CRDA Manche, le Bureau de cette association désigne les membres compétents suivant les règles de composition décidées par le Conseil d'Administration.

Fait à Valognes, le 03 avril 2014

